

Affichage le 12 décembre 2023

MAISONS-LAFFITTE



Décision n°183/2023

DECISION
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A
LA FOURNITURE D'UNIFORMES ET ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE
LA POLICE MUNICIPALE, LES OPERATEURS VIDEO ET LES ASVP DE LA
VILLE DE MAISONS LAFFITTE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération N°20/026 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fourniture d'uniformes et accessoires pour les agents de la police municipale, les opérateurs vidéo et les ASVP de la ville de Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de l'opération justifie la possibilité d'utiliser la procédure adaptée passée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la publicité transmise le 08 septembre 2023 au BOAMP, au site <http://www.maximilien.fr/> et au site Internet de la Ville ;

CONSIDERANT qu'après cette mise en concurrence, un pli a été reçu dans les délais, à savoir :

- GK PROFESSIONAL.

CONSIDERANT que l'offre de la société GK PROFESSIONAL se révèle économiquement plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché relatif à la fourniture d'uniformes et accessoires pour les agents de la police municipale, les opérateurs vidéo et les ASVP de la ville de Maisons-Laffitte à la société GK PROFESSIONAL, domiciliée 159 avenue Galliéni à BAGNOLET (93170), pour un montant annuel minimum de 0 € HT et pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, indiqué à l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 décembre 2023

Le Maire,

J. MYARD